

PARIS, le 27 AVR. 1989

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des Lycées et Collèges

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction des Sports

DLC 18 N° 090

DASE-SD.ESE

Instruction n° 89.1.1.6s

LE MINISTRE D'ETAT
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

et

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

à

Messieurs les Préfets de Région
(Directions Régionales de la Jeunesse et
des Sports)

Madame et Messieurs les Préfets de
Département
(Directions Départementales de la
Jeunesse et des Sports)

Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'Académie

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale

OBJET : Calendrier de la réforme des sections sport-études et des sections sport-études promotionnelles.

REF. : Instruction n° 88-026 du 27 janvier 1988.

L'instruction interministérielle n° 88-026 du 27 janvier 1988 a tracé le cadre général dans lequel devra s'inscrire la pratique sportive de haut niveau en milieu scolaire. Elle a fixé la date d'application de cette réforme à la rentrée scolaire 1989, après qu'un nouveau texte en ait défini les aspects complémentaires, touchant en particulier au devenir des sections sport-études promotionnelles.

Ce texte est aujourd'hui en cours d'élaboration. Compte tenu de la proximité de la rentrée scolaire, et du temps nécessaire à sa préparation, il apparaît opportun de différer d'un an l'application de la réforme qui entrera donc en vigueur à la rentrée scolaire 1990.

En conséquence, la commission nationale chargée d'élaborer la carte 1989-1990 des sections sport-études (interrégionales et nationales) se réunira prochainement et vous fera connaître ses décisions d'ouverture et de fermeture dès le mois de mai. Ces sections et les sections sport-études promotionnelles fonctionneront pendant l'année scolaire 1989-1990 dans les conditions définies par la circulaire n° 83.213 du 25 mai 1983.

LE DIRECTEUR DES LYCEES
ET COLLEGES

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur des Lycées et Collèges

André LEGRAND

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Philippe GRAILLOT